



Chers futurs exposants,

Vous vous inscrivez pour participer au Vide grenier de la Voivre le Dimanche 24 Mai 2026 et nous vous remercions de prendre part à cet événement.

Si votre véhicule reste sur place, n'oubliez pas de le prendre en compte dans le nombre de mètres choisi.

Merci de nous retourner les documents suivants remplis :

le bulletin de participation
l'attestation sur l'honneur
le chèque à l'ordre de l'AE de la Voivre et la Hollande
Le chèque de caution de 10€

à cette adresse : Aurélie SCHMITT
192 rue de La Halle
88470 LA VOIVRE

ou

Camille CHÔTEL
49 route de Lendrifosse
88470 LA VOIVRE

Le jour de votre arrivée, vous vous présenterez aux entrées du village.
Le numéro de votre emplacement vous sera communiqué à ce moment.

Vous pourrez installer votre stand, jusqu'à 9h.

A compter de cette heure, vous ne devez en aucun cas déborder sur la chaussée afin de laisser le libre passage aux véhicules d'incendie, Police, Gendarmerie, ambulances ou autres véhicules d'intervention susceptibles d'être appelés en cas d'incendie ou de secours. Un contrôle sera effectué.

Afin de laisser votre endroit propre, un sac poubelle vous sera remis ainsi qu'un ticket pour un café de bienvenu.

Enfin pour toutes questions le Dimanche 24 Mai 2026, vous pourrez vous adresser au stand restauration.

A très bientôt !
La Présidente Camille CHOTEL



lesptitsvepriens@free.fr
<https://www.facebook.com/lavoivreetlahollande>



DIMANCHE 24 Mai 2026

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER DE LA VOIVRE.

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Code postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

Réservation : mètres

10€ les 5 mètres puis 2€ le mètre supplémentaire

(N'oubliez pas de prendre en compte le stationnement de votre véhicule lors de votre réservation)

Type de véhicule :

N° d'immatriculation :

Contraintes / Observations particulières :
.....
.....
.....

Date :

Signature :

Bulletin d'inscription à retourner, accompagné impérativement :

- du règlement de la réservation par chèque libellé à l'ordre : AE de la Voivre et la Hollande
- Le chèque de caution de 10€
- de la photocopie de la carte d'identité (recto/verso)
- de l'attestation sur l'honneur dûment remplie (voir au verso)

A défaut de l'ensemble de ces éléments, l'inscription sera considérée comme nulle et non avenue.



lesptitsvepriens@free.fr

<https://www.facebook.com/lavoivreetlahollande>



DIMANCHE 24 Mai 2026

ATTESTATION SUR L'HONNEUR.

Nom : Prénom.....

Né(e) le à Département.....

Adresse :

CP Ville.....

Tél. Portable :

Email.....

Titulaire de la pièce d'identité

N° Délivrée..le.....

par.....

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e) - de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement pour une longueur de ____ mètres

Attestation devant être remise à l'organisateur qui la joindra au registre pour remise au Maire de la Commune de La Voivre.

Source :

<http://vide-greniers.org/reglementation/> Rédaction : <http://www.benevolat.or>



lesptitsvepriens@free.fr

<https://www.facebook.com/lavoivreetlahollande>



DIMANCHE 24 Mai 2026

REGLEMENT.

Un marché aux puces* est organisé par l'AE de La Voivre – La Hollande le dimanche 24 Mai 2026 au bénéfice des actions à l'intention des enfants.

Art. 1 : L'accueil des exposants débutera à 6h30, clôture du marché à 17h30. Tout emplacement non occupé à 9h00 pourra être réattribué.

Art. 2 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés.

- Sont strictement interdits à la vente : les objets neufs, en série, les contrefaçons, les produits défectueux ou dangereux, les armes de toutes catégories, les animaux vivants, les objets ou ouvrages à caractère raciste ou pornographique.
- De manière générale : tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser la vente de tout matériel ou marchandise.

Art. 3 : L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

Art. 4 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de son inscription.

Art. 5 : Ces informations seront collectées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Art. 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Le numéro d'emplacement sera communiqué sur place, le jour même.

Art. 7 : Les emplacements sont attribués par l'association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Art. 8 : Les véhicules resteront sur les emplacements. (N'oubliez pas de prendre en compte le stationnement de votre véhicule lors de votre réservation)

Art. 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.



lesptitsvepriens@free.fr

<https://www.facebook.com/lavoivreetlahollande>



Art. 10 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Comme la quantité des déchets laissés par les exposants à la fin de la manifestation est colossale depuis ces dernières années. **Une caution de 10€** est demandée à l'inscription et est restituée lors de votre départ **si votre emplacement est propre et uniquement après 17H. Aucun envoi postal ne sera fait en cas d'oubli** de réclamation auprès des organisateurs.

Art. 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Art. 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

Art. 13 : La Police du Marché aux Puces reste sous la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'Association ainsi que la Police Nationale de Saint Dié-des-Vosges.

Art. 14 : Il est demandé à chaque exposant de bien vouloir laisser leur emplacement propre à l'aide des sacs qui leur seront fournis.

Art. 15 : Pour les exposants non présents, aucun remboursement ne sera accordé. Les sommes versées resteront dans ce cas acquies à l'organisateur à titre d'indemnité.

Art.16 : L'organisateur peut demander à un exposant de quitter la manifestation si les consignes de sécurité ne sont pas respectées (débordement du stand sur la chaussée...)

Art.17 : Les mesures sanitaires en mesures ce jour devront être appliquées.

Règlement établi pour faire valoir ce que de droit,

La Présidente,
Camille CHOTEL

* = Vente au déballage : manifestation de vente ou d'échange d'objets mobiliers usagers ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, en application des articles R 321-7 et R 321-9 du Code Pénal.

Copie à : Monsieur le Maire de La Voivre.



lesptitsvepriens@free.fr
<https://www.facebook.com/lavoivreetlahollande>